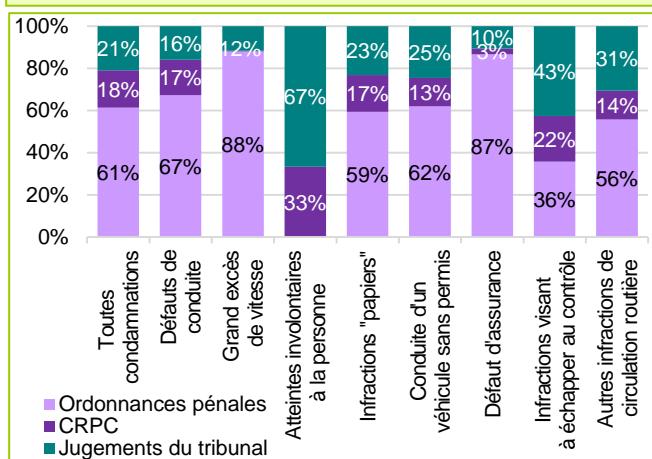


Les condamnations

Cette synthèse est basée sur les données provisoires 2023 fournies par le Ministère de la Justice.

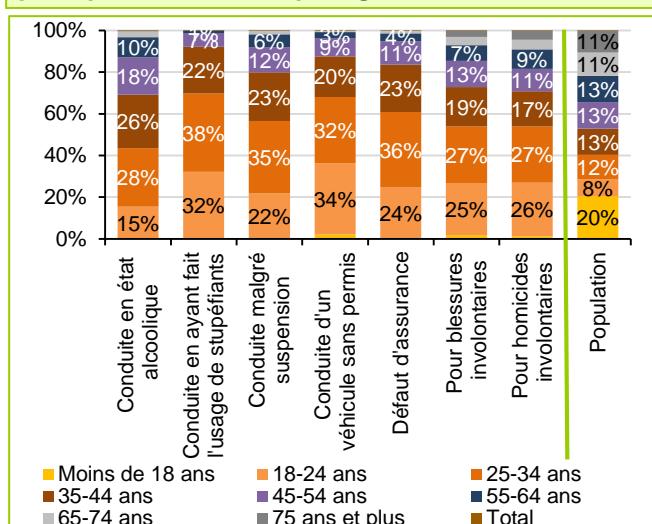
	Poursuites	Total	%
Ensemble	232 405	407 285	100
Non-respect des règles de conduite	118 241	179 714	44
Conduite avec alcool ou stupéfiants	100 364	137 411	34
Infraction à la vitesse	16 899	39 093	10
Atteintes involontaires à la personne	8 023	26 918	7
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	126	193	0
Accident mortel circulation	758	1 538	0
Accident de la circulation avec blessures involontaires	1 789	2 342	1
Accident de la circulation avec BI	5 350	22 845	6
Infractions papiers	99 513	148 807	37
Défaut de permis de conduire	46 692	65 381	16
Violation, restriction aux droits de conduire	31 667	38 718	10
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	19 696	39 276	10
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	1 458	5 432	1
Infractions visant à échapper aux contrôles	5 698	48 549	12
Délit de fuite	1 894	39 207	10
Refus d'obtempérer, refus de vérification	3 804	9 342	2
Autres infractions	930	3 297	1

Les orientations des auteurs par le parquet selon les principales familles d'infractions en 2023



CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Caractéristiques des condamnés pour les principales infractions par âge en 2023



Sources : données condamnations : Ministère de la Justice/SG/SSER – fichier statistique du Casier judiciaire national et de Cassiopée. Données population : Insee, recensements et estimations de population, estimation provisoire arrêtée à la fin de 2024, Année 2024, Champ : France.

Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

En 2023, 407 300 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets, soit 21 % de l'ensemble des auteurs orientés cette année. Les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre catégories principales. Les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, infractions à la vitesse), représentent 44 % des auteurs orientés. Les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), visent 37 % des auteurs. Les infractions sanctionnant la volonté d'échapper aux contrôles concentrent 12 % des auteurs. Enfin, les atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur concernent 7 % des auteurs en 2023.

Parmi l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire relative à la sécurité routière, 75 200 (18 %) ont été considérés comme non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou a été considérée comme insuffisamment caractérisée (15 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu (3 %).

Parmi les 332 100 auteurs poursuivables, 18 800 (6 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité. Une réponse pénale a été apportée par le parquet à 313 400 auteurs en 2023, soit un taux de réponse pénale de 94 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis.

Selon l'âge des condamnés

En 2023, la conduite en état alcoolique et la conduite en ayant fait usage de stupéfiants sont les deux principales infractions sanctionnées au code de la route. Ces deux infractions n'ont pas la même répartition des condamnés selon leur âge. La conduite avec alcoolémie touche majoritairement les 25-34 ans (28 %) et les 35-44 ans (26 %) alors que la conduite avec stupéfiants concerne les 25-34 ans (38 %) et les 18-24 ans (32 %).

Les défauts d'assurance et les conduites malgré une suspension de permis visent les 25-34 ans (respectivement, 36 % et 35 %). La conduite sans permis concerne également cette tranche d'âge (32 %) mais plus fortement les 18-24 ans avec 34 % des condamnés.

Les blessures et homicides involontaires concernent principalement les 25-34 ans avec 27 % des condamnés pour les deux catégories, ainsi que les 18-24 ans, avec respectivement 25 % et 26 % des condamnés.